REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Rapport n° 21-08-20

MARCHÉ 2021DAGJ01 - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché relatif aux services d'assurances au 1er janvier 2022, un groupement de commandes a été créé entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
La ville assure la coordination de ce groupement.

La consultation en vue du renouvellement de ce marché relatif à la souscription de contrats d'assurances a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est décomposé en quatre lots (dont une Prestation Supplémentaire Eventuelle - PSE pour le lot 2) intitulés comme suit :
- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
  - PSE : Protection juridique.
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ce marché sera conclu à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 5 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre 2021 pour l'ouverture des plis. Les offres pour les 4 lots étaient les suivantes :

- Lot 1 : 4 offres (GROUPAMA VAL DE LOIRE, SMACL, Groupement CABINET PILLIOT / VHV et MAIF).
- Lot 2 : 3 offres (SMACL, Groupement CABINET PILLIOT / VHV et Groupement CABINET PNAS / AREAS)
- Lot 3 : 2 offres (SMACL et Groupement CABINET PILLIOT / GREAT LAKES)
- Lot 4 : 2 offres (SMACL et Groupement CABINET PILLIOT / MALJ).

Toutes les candidatures et offres ont été déclarées recevables.

L'analyse des offres a été confiée par décision du Maire n° 2020-100 du 24 juillet 2020 à l'entreprise ARIMA Consultants associés. A la suite de cette analyse des offres, et conformément aux critères de sélection, la commission d'appel d'offres, réunie le 25 octobre 2021, a décidé d'attribuer :

Le lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - au groupement PILLIOT / VHV.
L'entreprise PILLIOT ASSURANCES qui assurera la prestation est située Rue Witternesse – BP 40 002 – (62921) AIRE SUR LA LYS CEDEX.
L'entreprise co-traitante VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG est située en Allemagne, sise VHV PLATZ 1 – (30177) HANOVRE.

Coût HT/m^2 de patrimoine communal assuré : 0,32 €, soit une prime annuelle TTC de 14 384,61 €. Franchise générale de 2 000,00 €.

Le lot 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes – au groupement PILLIOT / VHV.
L'entreprise PILLIOT ASSURANCES qui assurera la prestation est située Rue Witternesse – BP 40 002 – (62921) AIRE SUR LA LYS CEDEX.
L'entreprise co-traitante VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG est située en Allemagne, sise VHV PLATZ 1 – (30177) HANOVRE.
Prime annuelle T.T.C. : Pour la ville : 16 741,28 € - pour le CCAS : 3 192,64 €, soit une prime totale annuelle de 19 933,92 €.
La prime annuelle pour la PSE (protection juridique) s'élève à 538,74 € T.T.C. pour la commune et 500,00 € T.T.C. pour le CCAS.

Le lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes – au groupement PILLIOT / GREAT LAKES. L'entreprise PILLIOT ASSURANCES qui assurera la prestation est située Rue Witternesse – BP 40 002 – (62921) AIRE SUR LA LYS CEDEX.
L'entreprise co-traitante GREAT LAKES INSURANCE SE KONIGINSTRASSE 107 est située en Allemagne, sise (80802) MUNCHEN.
Prime annuelle T.T.C. : 23 621,79 €.

Le lot 4 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus – à l'entreprise SMACL, sise 141 avenue Salvator Allende – (79031) NIORT.
Prime annuelle T.T.C. : Pour la ville : 1 176,39 € - pour le CCAS : 93,23 €, soit une prime totale annuelle de 1 269,62 € T.T.C.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer, avec les entreprises précitées, le marché 2021DAGJ01 relatif à la conclusion des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS à compter du 1er janvier 2022.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021

Délibération n° 21-08-20

MARCHÉ 2021DAGJ01 - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2026

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des assurances,
Vu la délibération du conseil municipal n° 21-02-05 du 23 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commande intitulé groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance et ce, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Leu-la-Forêt arrivant à échéance le 31 décembre 2021,
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 21-03-04 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ,et ce dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS arrivant à échéance au 31 décembre 2021,
Vu la décision n° 2020-100 du 24 juillet 2020 relative à la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise ARIMA Consultants associés, sise 10, rue du Colisée - 75008 Paris, pour la mise en concurrence en vue de la conclusion des nouveaux contrats d'assurance de la Ville et du CCAS de Saint-Leu-la-Forêt, arrivant à expiration le 31 décembre 2021,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2021 pour l'ouverture des plis,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2021 pour l'attribution du marché en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage précité et suite au rapport d'analyse dudit assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire, coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Saint-Leu-la-Forêt pour la passation du marché 2021DAGJ01 relatif à la conclusion des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS, à signer avec les sociétés et pour les lots ci-après :

- Le lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes : groupement PILLIOT / VHV. L'entreprise PILLIOT ASSURANCES qui assurera la prestation est située Rue Witternesse – BP 40 002 – (62921) AIRE SUR LA LYS CEDEX.
L'entreprise co-traitante VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG est située en Allemagne, sise VHV PLATZ 1 – (30177) HANOVRE.
Coût HT/m^2 de patrimoine communal assuré : 0,32 €, soit une prime annuelle de 14 384,61 € T.T.C. - Franchise générale de 2 000,00 €.

- Le lot 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes : groupement PILLIOT / VHV.

L'entreprise PILLIOT ASSURANCES qui assurera la prestation est située Rue Witternesse – BP 40 002 – (62921) AIRE SUR LA LYS CEDEX.
L'entreprise co-traitante VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG est située en Allemagne, sise VHV PLATZ 1 – (30177) HANOVRE.
Prime annuelle T.T.C. : Pour la Ville : 16 741,28 € - pour le CCAS : 3 192,64 €, soit une prime totale annuelle de 19 933,92 €.
La prime annuelle pour la PSE (protection juridique) s'élève à 538,74 € T.T.C. pour la commune et 500,00 € T.T.C. pour le CCAS.

- Le lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes : groupement PILLIOT / GREAT LAKES. L'entreprise PILLIOT ASSURANCES qui assurera la prestation est située Rue Witternesse – BP 40 002 – (62921) AIRE SUR LA LYS CEDEX.
L'entreprise co-traitante GREAT LAKES INSURANCE SE KONIGINSTRASSE 107 est située en Allemagne, sise (80802) MUNCHEN.
Prime annuelle T.T.C. : 23 621,79 €.

- Le lot 4 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : société SMACL, sise 141 avenue Salvator Allende – (79031) NIORT.
Prime annuelle T.T.C. : Pour la ville : 1 176,39 € - pour le CCAS : 93,23 €, soit une prime totale annuelle de 1 269,62 € T.T.C.

Article 2 : de préciser que ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville, et le cas échéant CCAS, des exercices considérés.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET